



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/2/Add.4
26 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION III/2

**OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET
CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

Décision adoptée à la troisième réunion des Parties tenue
à Riga, du 11 au 13 juin 2008

La Réunion des Parties,

Rappelant les dispositions des articles 4 et 5 de la Convention,

Rappelant également les décisions I/6 et II/3,

Reconnaissant que le fait de faciliter un meilleur accès du public à l'information sur l'environnement contribue sensiblement à renforcer la protection de l'environnement et à améliorer la gestion des ressources naturelles,

Notant que les technologies de l'information et de la communication (TIC) permettent à une population considérablement plus vaste qu'à aucun moment dans le passé de partager et de développer les connaissances sur l'environnement et de participer au processus décisionnel en matière d'environnement dans l'optique du développement durable,

Prenant note des résultats de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, notamment l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et de leur importance aux fins des objectifs de la Convention,

Déterminée à donner une suite concrète aux conclusions de la deuxième phase du Sommet mondial qui intéressent la promotion de la démocratie environnementale,

Se félicitant de ce que les gouvernements des pays de la région de la CEE recourent de plus en plus aux TIC pour rendre un plus large éventail d'informations sur l'environnement accessibles au public,

Notant toutefois que des progrès plus modestes ont été accomplis dans l'utilisation des TIC visant à faciliter la participation des citoyens au processus décisionnel en matière d'environnement,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux réalisés par l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques créée en application des décisions I/6 et II/3 et remercie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir dirigé ces travaux depuis la deuxième réunion des Parties;

2. *Prend note en particulier* des réponses des Parties, des Signataires et des autres parties prenantes aux questionnaires relatifs à l'application des recommandations visant à promouvoir une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques pour ouvrir au public l'accès à l'information sur l'environnement;

3. *Engage* les gouvernements à tirer parti des potentialités des TIC pour créer et/ou maintenir des systèmes publics d'information sur les lois et règlements relatifs à l'environnement et les autres catégories prioritaires d'information énumérées dans les recommandations figurant dans la décision II/3, en envisageant un plus large développement des points d'accès publics et en apportant leur appui aux moyens d'accéder largement à de telles informations;

4. *Encourage* les pays qui n'ont pas encore pris de dispositions pour tirer pleinement parti des TIC en tant que moyen d'améliorer sensiblement la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement à élaborer des programmes nationaux dotés de ressources suffisantes et des stratégies de participation en ligne à ce type de processus et, en particulier:

a) À élaborer et mettre en œuvre à tous les niveaux des applications relatives à l'administration et à la participation en ligne, de façon à promouvoir l'accès aux informations et aux services gouvernementaux et à permettre au public de participer par voie électronique au processus décisionnel en matière d'environnement;

b) À développer la création de contenus électroniques de qualité ayant trait à l'information sur l'environnement aux niveaux régional, national et international;

c) À promouvoir l'éducation et la formation sur les TIC, dans le cadre de partenariats s'il y a lieu;

5. *Se félicite* du développement plus poussé du centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et de l'application des recommandations de la décision II/3 visant à promouvoir une plus large utilisation des outils d'information électroniques en tant que moyen de mettre réellement en œuvre les dispositions de la Convention relatives à la diffusion de l'information sur l'environnement et à la promotion de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement par des moyens électroniques;

6. *Invite* les Parties, les Signataires et les autres États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à créer des antennes nationales du centre d'échange et les encourage, de même que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, les établissements universitaires et de recherche et les autres membres du public, à soumettre des renseignements pertinents pour que le centre d'échange les intègre;

7. *Demande* à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, agissant dans la limite des ressources budgétaires approuvées, à apporter son concours aux États membres qui le demandent dans l'élaboration de stratégies sous-régionales relatives aux TIC;

8. *Demande en outre* au secrétariat, compte tenu des ressources humaines et financières disponibles, d'apporter un appui à l'application de mesures de renforcement des capacités, par exemple:

a) En exécutant des projets pilotes ou en appuyant l'exécution de tels projets (coordination d'activités de collecte de fonds, etc.);

b) En élaborant des cours en ligne concernant la Convention;

c) En fournissant une assistance technique aux antennes nationales du centre d'échange d'informations, notamment par l'établissement de documents d'orientation et un programme d'ateliers de formation pour le renforcement des capacités, consacrés aux outils d'information électroniques et au centre d'échange d'informations;

9. *Décide* de proroger le mandat de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, dont le programme de travail sera le suivant, à condition de disposer des ressources financières et humaines requises:

a) Définir les besoins, obstacles et solutions en matière de renforcement des capacités concernant l'accès électronique à l'information sur l'environnement, notamment dans le contexte de la participation du public et de l'accès à la justice, et l'appui à apporter à l'application de mesures de renforcement des capacités, par exemple:

i) En établissant ou en facilitant des partenariats dans ce domaine;

ii) En organisant s'il y a lieu des ateliers ou des cours de formation;

b) Promouvoir des démarches concertées et des normes applicables aux systèmes prévoyant un accès du public à l'information sur l'environnement pour répondre aux besoins des utilisateurs de l'information à différents niveaux géographiques et politiques;

- c) Mettre à jour et partager les exemples de bonnes pratiques par les moyens suivants:
 - i) En approfondissant les études de cas sur l'utilisation des TIC en vue de promouvoir l'accès du public à l'information sur l'environnement et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, par exemple sous la forme d'un recueil mis à jour et plus étoffé;
 - ii) En évaluant les améliorations progressives apportées aux modalités d'accès à l'information sur l'environnement, grâce à une nouvelle diffusion et à la mise au point du questionnaire sur l'application des recommandations figurant dans la décision II/3;
 - iii) En passant en revue les stratégies nationales pertinentes d'accès électronique à l'information;
 - iv) En organisant, selon les besoins, des réunions d'experts ou des miniconférences en vue d'échanger des renseignements sur les bonnes pratiques;
 - d) Suivre l'évolution technique observée aux niveaux régional, national et international et, s'il y a lieu et s'il est possible, utiliser les ressources disponibles, contribuer à d'autres initiatives régionales intéressant l'accès électronique à l'information, la participation électronique du public au processus décisionnel et l'accès électronique à la justice en matière d'environnement;
 - e) Appuyer le maintien et le perfectionnement du centre d'échange d'informations, notamment en perfectionnant le système de présentation en ligne des rapports à soumettre au titre de la Convention;
 - f) Élaborer des stratégies globales de communication, portant notamment sur les méthodes et mesures à adopter pour recenser les différents types d'utilisateurs de l'information sur l'environnement, leurs besoins particuliers et le choix ultérieur des services à fournir au moyen d'outils électroniques pour satisfaire ces besoins, en vue de promouvoir l'application de la Convention;
10. *Accueille favorablement* l'offre du Royaume-Uni de diriger les travaux de l'Équipe spéciale.
